Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260507-2026_49-DE

COMMUNE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

L'an deux-mille-vingt-six, le sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le vingt-sept mars deux-mille-vingt-six, s'est installé sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PERIES, le Maire.

Présents (28) : *Mmes et MM. PERIES – FOREST – MONNIN – CHAIZE – PARENT – KOHAUT – AUBRY — CRUSSAIRE – LATINIER – BLANCKAERT – QUEMERAIS – GOBERT – CHLEBOWSKI – MONCHAL - JEGAT – D'HEROUVILLE – RUELLAN – MONTIEGE – MORZUCH – HEMAR – GUYOT– THEN – MAUGER.*

Absent ayant donné pouvoir (1) *: Mmes et MM JARLEGAND, JEGAT, DUPRIEU, TOUREAU, LE MENTEC DJINIADHIS, respectivement à Mmes et MM CHAIZE, JEGAT, FOREST, MAUGER, GUYOT, THEN*

Secrétaire *: Dany FOREST*

Délibération N°49 du 7 mai 2026 – Transition écologique - Désignation du mandataire représentant la commune au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) Golfe Energies Renouvelables

Rapporteur : Jean-Pierre AUBRY (annexe n° 2)

Vu le Code général des collectivités territoriales, (CGCT) notamment les articles L1531-3 « Les représentants des collectivités territoriales au sein des SPL sont désignés par délibération de l'assemblée délibérante (conseil municipal, communautaire, etc.). » et Article L. 2121-7 du CGCT : « Après chaque renouvellement général du conseil municipal (même si la liste est réélue), tous les mandats conférés par le conseil précédent prennent fin et doivent être renouvelés par le nouveau conseil » ;
Vu la Délibération n° 114 du 12 décembre 2023 validant la constitution de la Société Publique Locale Golfe Energies Renouvelables, l'entrée de la Commune au capital et la signature des statuts et du pacte d'actionnaires ;
Vu les statuts de la SPL Golfe Energies Renouvelables ;
Vu le Pacte des actionnaires signé par l'intégralité des actionnaires et le règlement intérieur annexé ;
Vu la présentation de l'Assemblée Générale constitutive de la SPL du 13/05/2024 ;

Considérant la nécessité de définir de nouveaux mandataires à l'issue des élections municipales de mars 2026.
Considérant la commune d'Arradon actionnaire de la SPL Golfe Energies Renouvelables depuis sa création détenant 24 actions inscrites au capital social, et lui conférant ainsi 1 siège au conseil d'administration.
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner le mandataire appelés à représenter les intérêts de la ville au sein de cette instance,

Le développement des filières bois énergies constitue un enjeu de première importance pour le territoire. Les collectivités, et particulièrement pour les communes, s'engagent ainsi au développement d'une politique en matière d'énergie renouvelable, fondée notamment sur la chaleur biomasse, en vue de valoriser les ressources en bois. S'agissant de projets complexes faisant intervenir de nombreux acteurs, elle nécessite une mobilisation et une coordination de l'action des collectivités interpellées dans l'exercice de leurs compétences.

La Société Publique Locale Golfe Energies Renouvelables, créée en 2024, a pour objet de constituer une structure commune permettant d'agir dans le domaine des énergies renouvelables et de maitrise de la demande énergétique, notamment pour le développement de la filière bois locale et la gestion durable de la ressource biomasse présente sur le territoire. Elle accompagne ses actionnaires pour la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils et de prestations au profit des collectivités actionnaires.

arradon.com

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260507-2026_49-DE

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- *Désigner M. AUBRY Jean-Pierre Adjoint au Maire, en qualité de représentant titulaire de la COMMUNE D'ARRADON au conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la SPL Golfe Energies Renouvelables, pour une durée correspondant à celle du mandat en cours.*

- *Autorise le mandataire ainsi désigné à exercer, au nom et pour le compte de la ville, tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de sa mission, y compris le droit de vote et de représentation, conformément aux statuts de la SPL et aux dispositions légales en vigueur. Il prend acte en outre de tous les documents afférents à la SPL dont il est actionnaire, incluant statuts, règlement intérieur et pacte des actionnaires validés et signés par les précédents représentants.*

- *Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.*

Le bordereau est adopté par 22 voix pour, 7 abstentions (22 votants).

Abstentions : Etienne HEMAR, Alain TOUREAU (représenté par Antoine MAUGER), Philippe GUYOT, Fanny LE MENTEC (représentée par Philippe GUYOT), Charlène THEN, Antoine MAUGER, Sabine DJINIADHIS (représentée par Charlène THEN)

La secrétaire,
Dany FOREST

Le Maire,
Jean-Philippe PERIES